



# Commune de CUFFY

- Compte administratif 2021 -

## Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera également mise en ligne sur le site internet communal [www.mairie-cuffy.fr](http://www.mairie-cuffy.fr)

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité...

Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Le Compte de Gestion est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte administratif 2021 a été voté le 13 avril 2022.

Il fait apparaître un excédent global d'un montant de 184 473,33 € et se décompose comme suit :

total du budget	mandats	titres	résultat/solde
fonctionnement	706 153,41	808 869,89	+ 102 716,48
investissement	202 361,53	138 678,00	- 63 683,53
résultat reporté N-1	-----	155 874,73	+ 155 874,73
solde d'investissement N-1	10 434,35	-----	- 10 434,35
<b>Total</b>	<b>918 949,29</b>	<b>1 103 422,62</b>	<b>+ 184 473,33</b>

total par section	dépenses	recettes	résultat/solde
fonctionnement	706 153,41	964 744,62	+ 258 591,21
investissement	212 795,88	138 678,00	- 74 117,88
<b>Total</b>	<b>918 949,29</b>	<b>1 103 422,62</b>	<b>+ 184 473,33</b>

Les restes à réaliser 2021 à la section d'investissement correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées et se rapportant aux opérations suivantes :

20 - immobilisations incorporelles (frais d'études)	4 348,00 €
21 - immobilisations corporelles (matériel informatique « école numérique »)	4 872,00 €
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>9 220,00 €</b>

- aux recettes notifiées qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre et se rapportant aux opérations suivantes :

13 - subventions (travaux restauration bateau ex-voto église)	28 489,60 €
(acquisition matériel informatique « école numérique »)	3 373,00 €
	-----
	<b>31 862,60 €</b>

Vu le Maire,

Olivier HURABIELLE